



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Relevé de Droits de Changement de club et 2ème quote-part : rappel
- Finales des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF : appel à candidatures

Page 3

- Permanence téléphonique

Page 4

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

Page 5

- Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?
 - Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre
- ### Page 6
- Que faire en cas d'absence de l'arbitre officiel désigné ?
 - La présentation des licences : rappel



©Photo Patrice Voisin
All Rights Reserved

National 3

Gare à l'excès de confiance

Actualités

Page 7

- National 3 (10ème journée)

Procès-Verbaux

Page 8 à 9

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 10 à 17

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Pages 18 à 20

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 21 à 22

- Commission Régionale du Football Féminin

Pages 23 à 25

- Commission Régionale Futsal

Page 26 à 27

- Commission Régionale Outre- Mer

Page 28 à 29

- Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 30 à 37

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 38 à 42

- Commission Régionale des Installations Sportives

Coupe Nationale Futsal : Tirage au sort des 2 derniers tours régionaux ouvert au public

Les tirages au sort du 4^{ème} tour et des finales régionales de la Coupe Nationale Futsal, auront lieu le **mardi 03 décembre 2019 à 18h00** au siège de la Ligue. Les clubs qualifiés sont invités à assister.

Les matches auront lieu :
Tour n°4 : semaine du **09 au 15 décembre 2019**
Finales Régionales : semaine du **06 au 12 janvier 2020**



Relevé de Droits de Changement de Club et 2ème quote-part licences : Rappel

En application des dispositions de l'article 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, il est facturé aux clubs, en date du 31 Octobre de chaque saison, la 2ème quote-part sur les licences (40% des licences enregistrées la saison précédente) et le cas échéant, le relevé de Droits de Changement de Clubs (D.C.C.).

A ce titre, l'appel à cotisations (auquel est joint, si nécessaire, le relevé de D.C.C.) a été envoyé aux clubs par courrier en date du 05 Novembre 2019.

Nous vous rapelons que conformément au Règlement Financier, ce relevé de D.C.C. et la 2ème quote-part licences devraient être réglés au plus tard le 25 Novembre 2019

Les clubs ne s'étant pas encore acquittés de ces sommes sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais. A ce titre, nous vous recommandons de privilégier un règlement par virement bancaire.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

Appel à Candidatures

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

CATEGORIES	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	DATES
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020
FUTSAL	1	1	Semaine du 25 mai au 31 mai 2020
OUTRE MER	1	1	Jeudi 21 mai 2020

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 30 Novembre et 1er Décembre 2019

Personne d'astreinte
BRIGITTE HIEGEL

06.17.47.21.11



Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Inter-net de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Informations Générales

La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Présentation des licences
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

. Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

. La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club).
- Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?

Les rencontres de compétitions régionales sont normalement dirigées par des arbitres officiels désignés par les Commissions de l'Arbitrage (désignation de l'arbitre central ou du trio arbitral selon les compétitions). Il est néanmoins possible qu'un arbitre soit empêché le jour du match sans que les Commissions compétentes ne puissent pallier à cette absence en amont.

Dans ce cas, cette absence est comblée comme suit le jour du match :

. Pour les rencontres sur lesquelles un seul arbitre est désigné : l'officiel est remplacé par un licencié majeur du club recevant

. Pour les rencontres sur lesquelles un trio arbitral est désigné :

* Absence de l'arbitre central : le central est remplacé par l'arbitre-assistant qui est classé dans la division supérieure ou le plus ancien dans la catégorie s'ils appartiennent à la même et ce dernier est remplacé par un licencié majeur du club recevant

* Absence d'un arbitre-assistant : il est remplacé par un licencié majeur du club recevant

Ces dispositions sont applicables sur les toutes les rencontres de compétitions régionales (Championnats et Coupes) et sur les rencontres de Coupes Nationales organisées par la Ligue (les phases préliminaires de ces Coupes).

NB : dans tous les cas, et sous réserve du respect des dispositions du Règlement de l'Arbitrage, un arbitre officiel présent au stade peut suppléer un arbitre officiel absent...

Des surprises à attendre ?



Classement

1. Versailles (21 pts -1m)
2. Créteil (20 pts)
3. Ivry (18 pts -1m)
4. Racing (17 pts)
5. Paris FC (16 pts)
6. Blanc-Mesnil (15 pts)
7. PSG (15 pts)
8. Aubervilliers (14 pts)
9. Les Mureaux (12 pts)
10. Torcy (12 pts)
11. Ulis (9 pts -1m)
12. Saint-Leu (7 pts)
13. ACBB (7 pts)
14. Noisy-le-Gd (6 pts - 1m)

Le onzième épisode du championnat de National 3, qui se jouera ce week-end, a tout d'une journée piège pour les équipes en tête du classement. Le leader, Versailles, et son dauphin, Créteil, seront tous les deux en déplacement chez des formations mal classées en recherche de points. Et dans ce championnat si compact, un faux-pas ne serait pas nécessairement une surprise.

Versailles a déjà payé pour voir. C'est en leader invaincus et intouchables que les Yvelinois s'étaient présentés sur la pelouse de Saint-Leu en grande difficulté en bas de classement. Et les Saint-Loupiens avaient fait tomber pour la première fois les joueurs de Youssef Chibhi. Voilà donc Versailles prévenu avant son déplacement sur le terrain d'une équipe des Ulis, aujourd'hui onzième, qui ne parvient pas à décoller du fond de tableau. Mais à y regarder de plus près les Essonnais auront évidemment des arguments à faire valoir. Et en premier lieu une amorce de dynamique avec deux derniers résultats très probants qui ont pris la forme d'une victoire sur le terrain du Paris FC et d'un nul ramené du Racing. Même si Versailles semble également en pleine possession de ses moyens avec sa qualification en Coupe de France et son succès en championnat, la méfiance devra être de mise. Il en sera de même pour Créteil qui se rendra à Noisy-le-Grand, dernier du championnat depuis déjà de nombreuses journées. Si statistiquement les Noiséens présentent un bilan famélique face aux grosses écuries (ils ne se sont imposés qu'à deux reprises contre les Ulis et l'ACBB) ils sont loin d'être lâchés et tous les espoirs leurs sont encore permis. Un carburant largement suffisant pour se dépasser et réaliser la perfor-

mance du week-end face à un adversaire qui se présente en pleine confiance. En effet, les Cristoliens sont invaincus depuis la troisième journée et viennent de prendre dix-sept points sur les vingt et un possibles. Attention cependant car Créteil a déjà perdu des points (match nul contre l'ACBB) face à un mal-classé. Derrière ce duo de tête, Ivry a perdu le contact en étant tenu en échec la semaine dernière par le PSG. Mais les Ivréens, qui n'ont plus connu la défaite depuis la première journée, restent très solides. Il le faudra pour contrarier une équipe du Blanc-Mesnil qui, sans faire beaucoup de bruit, a entamé sa remontée au classement à la faveur d'une belle série de six matches sans revers (trois victoires et trois nuls). Mieux encore il reste sur deux victoires décrochées au détriment de Saint-Leu et de Noisy-le-Sec.

Au pied du podium, le Racing n'en finit pas de piétiner. Les joueurs de Colombes ne parviennent pas à enchaîner les bons résultats à l'image du nouveau nul concédé la semaine passée sur son terrain face aux Ulis qui faisait suite à son succès aux Mureaux. Malgré les sept petits points pris en six matches, le Racing n'est qu'à quatre longueurs du leader. Mais il devra retrouver un élan en déplacement sur la pelouse de la très jeune équipe de l'ACBB qui est à la bagarre pour son maintien. Les Boulonnais, qui n'ont pas marqué un seul but lors de leurs quatre derniers matches, devront trouver le chemin des filets pour s'extirper de la zone de relégation. Une zone dans laquelle stagne également Saint-Leu. Depuis sa victoire contre Versailles, l'équipe Val-d'Oisienne a subi trois défaites consécutives, sa plus mauvaise série depuis le début du championnat. Pour y mettre fin il faudra contrarier un

adversaire d'Aubervilliers qui, à l'inverse, relève parfaitement la tête après une entame d'exercice compliquée. Les joueurs de Rachid Youcef sont sur trois victoires de rang et ont grimpé à la huitième place à quatre points seulement du podium. Ces deux trajectoires opposées se croiseront-elles ou s'inverseront-elles ? De trajectoires opposées, il en est également question entre les deux grands clubs parisiens du PSG et du Paris FC. Le PSG a remporté deux de ses trois derniers matches, tenant en échec Ivry lors du troisième, tandis que dans le même temps, le Paris FC perdait à deux reprises. Une victoire du PSG lui permettrait de dépasser son adversaire du jour. Enfin, Torcy et les Mureaux, qui s'affronteront lors de cette onzième journée, comptent exactement le même nombre de points. Mais si Torcy s'est incliné lors de ses deux derniers matches, la formation des Mureaux a réussi, la semaine passée, à mettre fin à une terrible série de quatre défaites. La tendance se confirmera-t-elle ? Réponse samedi.

Agenda

Samedi 28 novembre (15h)

Ulis - Versailles

Samedi 28 novembre (18h)

Torcy - Les Mureaux
Saint-Leu - Aubervilliers
Ivry - Blanc-Mesnil
Paris FC - PSG

Samedi 28 novembre (19h)

ACBB - Racing
Noisy-le-Grand - Créteil

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du : **Mardi 19 novembre 2019**

Présents : MM. Nicolas FORTIER, Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC, Jean-Louis GROISELLE et Michel VAN BRUSSEL.

Assistent : MM. Thierry DEFAIT – Michael MAURY.

Excusés: MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Claude DAIX, Mustapha LARBAOUI, Bouba-kar HAMDANI, Alain PROVIDENTI.

– Rapports des délégués

1.1 - Championnat N3 – Journées 8 et 9

La Commission prend note des rapports des délégués désignés sur les 8^{ème} et 9^{ème} journées du championnat Seniors de National 3.

Elle prend également note du courrier d'un club de ce championnat relatif au Référent Prévention Sécurité. Remerciements.

1.2 - 6^{ème} et 7^{ème} tours de la Coupe de France

3 matches du 6^{ème} tour avaient fait l'objet d'une réunion de préparation avec les clubs et la Commission. Ces 3 rencontres se sont très bien déroulées.

La Commission félicite les clubs pour l'organisation.

Concernant le 7^{ème} tour, organisé par la F.F.F., M. GROISELLE, Référent Sécurité de la Ligue pour la F.F.F., fait un compte rendu de l'organisation des matches ayant eu lieu en Ile-de-France.

Il sera important d'accompagner les clubs qualifiés pour l'organisation de leur match lors du 8^{ème} tour.

2/ Retour sur les matches sensibles

2.1 – Match du 03/11/2019 – Championnat Seniors R3/D

Nicolas Fortier fait un compte rendu de cette rencontre qui s'est très bien déroulée.

2.2 – Match du 02/11/2019 – Championnat Seniors N3

Après lecture du rapport du délégué désigné sur ce match, la Commission félicite les 2 clubs pour la bonne organisation du match.

3/ Retour sur le rendez-vous du 07/11/2019 avec un club

MM. LARBAOUI, FORTIER, GROISELLE et VAN BRUSSEL représentaient la C.R.P.M.E. lors de cette réunion qui a eu lieu au siège du club.

L'objectif de cette réunion était d'accompagner le club dans sa structuration suite aux récents changements intervenus dans la Direction du club.

Il a été convenu de poursuivre les échanges avec ce club.

La Commission remercie le club pour son accueil.

4/ Finales régionales de la Coupe Gambardella du 24/11/2019

Après étude de la liste des matches, la Commission demande la désignation d'un délégué officiel sur les 9 matches de ces finales régionales.

Le délégué sera pris en charge par moitié entre les 2 clubs.

5/ Fiche de liaison

Mise en place dans les championnats Nationaux, la fiche de liaison est un document essentiel pour la préparation des rencontres.

Après échange sur le contenu de celle-ci sur la base de la fiche de liaison de la F.F.F., les informations devant figurer au niveau régional sont arrêtées.

Un projet de fiche de liaison sera présenté lors de la prochaine réunion.

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

Il est décidé de tester ce document sur tous les matches sensibles à traiter d'ici la fin de saison. L'objectif étant d'étendre l'utilisation de la fiche de liaison aux compétitions régionales lors de la saison prochaine.

6/ Réunion plénière C.R.P.M.E. / C.D.P.M.E.

La date de la première réunion plénière C.R.P.M.E. / C.D.P.M.E. est fixée au mardi 17 décembre 2019 à 18h00.

7/ Courriels

• Courriel d'un club en date du 15/10/2019

La Commission prend note du changement de Référent Prévention Sécurité du club.
Remerciements.

• Courriel du District de la C.D.P.M.E. du District des Hauts-de-Seine en date du 04/11/2019

La Commission prend connaissance des dates de formation de R.P.S. organisées par le District.

Courriel du District du Val-de-Marne en date du 14/11/2019

La Commission prend note de l'annulation de la réunion du 16/11/2019 à laquelle elle devait participer. Elle se tient à disposition du District lorsque la nouvelle date de cette réunion aura été fixée.

8/ Questions diverses

*** Nicolas FORTIER**

. demande s'il est prévu de faire une réunion avec les Officiers Référents Police / Gendarmerie de chaque département comme cela avait été fait en 2017.

Prochaine réunion le mardi 17/12/2019 à 17h00

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion du mardi 26 Novembre 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020 Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

549968 : SAINT LEU F.C. 95

U18 R3/B : matches à 15h00 toute la saison – stade Daniel Robin (synthétique) à SAINT LEU LA FORET.

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

DEROGATIONS – SAISON 2019/2020

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison,

ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

SENIORS - COUPE DE PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

22211335 : MONTROUGE F.C. 92 / MITRY MORY FOOTBALL du 08/12/2019

Demande de changement d'horaire de MONTROUGE F.C. 92 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 décembre 2019 à 15h30 en baisser de rideau d'un match de CNU17, sur le stade Jean Lezer à MONTROUGE.

Accord de la Commission, les compétitions fédérales étant prioritaires sur les compétitions régionales.

22211344 : SAINT BRICE F.C. / LINAS MONTLHERY E.S.A. du 11/01/2019

Demande de changement de date, d'horaire et de terrain des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le mercredi 04 décembre 2019 à 20h30, sur le stade Léon Graffin 3 à SAINT BRICE SOUS FORET.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

SENIORS - CHAMPIONNAT

21470347 : AUBERVILLIERS FCM 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 14/12/2019 (N3)

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 23 octobre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) matches fermes à l'équipe 1 Seniors d'AUBERVILLIERS FCM à compter du 25/11/2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé à 30 kms au moins du siège social du club.**

Autres rencontres concernées :

21470369 : AUBERVILLIERS FCM / LES ULIS CO le 25/01/2020

21470384 : AUBERVILLIERS FCM / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 15/02/2020.

21444581 : ESPERANCE AULNAYSIENNE / LILAS FC du 30/11/2019 (R1/B)

Demande de changement d'horaire de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE via FOOTCLUBS, à la demande de la Commune.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 30 Novembre 2019 à 17h00, sur le stade de la Rose des Vents 2 à AULNAY SOUS BOIS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21444583 : VIRY CHATILLON E.S. / MONTROUGE F.C. 92 du 14/12/2019 (R1/B)

Demande d'inversion de match de MONTROUGE F.C. 92 via FOOTCLUBS, en raison de travaux prévus en Mai 2020 sur le terrain habituel.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 14 Décembre 2019 à 18h00, sur le stade Jean Lezer à MONTROUGE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de VIRY CHATILLON E.S. parvenu dans les délais impartis.

21444454 : CERGY PONTOISE F.C. / RED STAR F.C. 2 du 15/12/2019 (R1/A)

Demande de changement de date de RED STAR F.C. via FOOTCLUBS, en raison d'un tournoi à l'étranger.

La Commission ne peut répondre favorablement à cette demande ; cette date étant prévue au calendrier général et le motif invoqué n'étant pas un motif de report.

21447087 : ADOM MEAUX / COURBEVOIE SP. du 24/11/2019 (R2/A)

La Commission reporte ce match au 12 janvier 2020 possibilité de jouer le 22/12/2019 avec accord des 2 clubs.

En cas de terrain impraticable, le match sera inversé.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21447310 : VAL D'EUROPE FC 1 / POISSY AS 2 du 24/11/2019 (R2/D)

Suite à la réception d'un arrêté de fermeture des installations de VAL D'EUROPE, les matchs Aller / Retour sont inversés comme suit :

Match aller : 21447310 POISSY AS 2 / VAL D'EUROPE FC 1 le 24/11/2019

Match retour : 21447376 VAL D'EUROPE FC 1 / POISSY AS 2 le 26/04/2020.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT U20

21456304 : GOBELINS F.C. / TORCY P.V.M. US du 01/12/2019 (ELITE 1)

Demande de changement de date, d'horaire et de terrain des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le samedi 30 novembre 2019 à 15h00, sur le stade Boutroux à Paris 13^{ème}.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21456570 : ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN / ULIS CO du 01/12/2019 (ELITE 2/B)

Demande de changement d'horaire et de terrain de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 1^{er} décembre 2019 à 14h00, sur le stade Robert Lemoine à SAINT GRATIEN.

Accord de la Commission.

21456568 : ISSY LES MOULINEAUX F.C. / VERSAILLES 78 FC du 01/12/2019 (ELITE 2/B)

Demande de changement d'horaire d'ISSY LES MOULINEAUX FC via FOOTCLUBS

Cette rencontre aura lieu le dimanche 1^{er} décembre 2019 à 15h00, sur le stade Gabriel Voisin à ISSY LES MOULINEAUX.

Accord de la Commission.

21456431 : VITRY CA / RED STRA FC du 24/11/2019 U20 ELITE 2/B Poule A

Rapport de l'arbitre officiel indique un dysfonctionnement sur la saisie des remplacements lors du match et ne figurant pas sur la FMI :

REPLACEMENTS POUR VITRY C.A. :

N°5 SITAIL Tarek (2546152930) est remplacé par le N°12 SIDIBE Bouly (2546412349) à la 47^{ème}

N°8 BELAU Enrique (2544394041) est remplacé par le N°13 OSMANI Ilias (2543917851) à la 63^{ème}

N°11 DOUCOURE Chekine (2545368858) est remplacé par le N°14 DEROUICHE Samir (2544585332) à la 75^{ème}

REPLACEMENTS POUR RED STAR FC:

N°5 BENGON Steven (2544533162) est remplacé par le N°13 DAMBELE Oumar (2545663983) à la 63^{ème}

N°10 BELGACEMI Fares (2545167910) est remplacé par le N°12 LUKAU LUANZAMBI Dondi (2546813854) à la 75^{ème}

N°11 MARBOIS Willem (2544416456) est remplacé par le N°14 EL BIGDI Ilyas (2544487366) à la 47^{ème}.

U18 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. Tour de Cadrage

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

Le tirage au sort des matches est à consulter sur le site internet de la Ligue.

Exempts : les 7 clubs qualifiés en Coupe Gambardella et MEUDON AS 2 – MANTOIS 78 FC 2 – AULNAY CSL – CRETEIL 1 – RACING CF 1 – JEUNESSE AUBERVILLIERS – VIRY ES – VERSAILLES 78 FC – VGA ST MAUR – FONTENAY SOUS BOIS – SAINT BRICE FC – MONTRouGE FC – GOBELINS FC – BLANC MESNIL SFB – ISSY LES MOULINEAUX FC.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.

EPREUVE:

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Commission et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Pour ces rencontres, il sera désigné un Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

U18 - CHAMPIONNAT - MATCHS REMIS AU 15 DECEMBRE 2019

21451797 : GOBELINS F.C. 1 / MONTROUGE F.C. 92 1 du 24/11/2019 (R2/A)

21451798 : BLANC MESNIL SFB 1 / DRANCY J.A. 2 du 24/11/2019 (R2/A)

21452455 : VGA ST MAUR 1 / VERSAILLES 78 FC 1 du 24/11/2019 (R3/D)

21452456 : MEAUX ACADEMY C.S. 1 / SAINT BRICE F.C. 1 du 24/11/2019 (R3/D)

U18 - CHAMPIONNAT - MATCHS REMIS AU 22 DECEMBRE 2019

21451663 : PARIS F.C. 2 / SARCELLES A.A.A.S 1 du 24/11/2019 (R1)

21451664 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN 1 / IVRY US FOOT 1 du 24/11/2019 (R1)

21451668 : FLEURY 91 F.C. 1 / MANTOIS 78 F.C. 1 du 24/11/2019 (R1)

21451795 : ANTONY FOOT EVOLUTION 1 / ST OUEN L'AUMONE A.S. 1 du 24/11/2019 (R2/A)

21451799 : RED STAR F.C. 1 / BRETIGNY F.C.S. 1 du 24/11/2019 (R2/A)

21452196 : STE GENEVIEVE SPORTS 1 / EVRY F.C. 1 du 24/11/2019 (R3/B)

21452323 : ISSY LES MOULINEAUX F.C. 2/ JOINVILLE R.C. 1 du 24/11/2019 (R3/C)

21452328 : FONTENAY SOUS BOIS U.S. 1 / CHAMPS SUR MARNE A.S. 1 du 24/11/2019 (R3/C)

21452459 : MACCABI PARIS UJA 1 / GARENNE COLOMBES 1 du 24/11/2019 (R3/D)

Possibilité de jouer avant la date du 22/12/2019 avec l'accord écrit des 2 clubs.

U18 - CHAMPIONNAT

21452327 : LIVRY GARGAN FC 1 / BRETIGNY FCS 2 du 24/11/2019 (R3/C)

Courriel de BRETIGNY FCS indiquant une erreur lors de la saisie du résultat sur la FMI.

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, la Commission entérine le résultat suivant :

LIVRY GARGAN FC1 = 2 buts.

BRETIGNY FCS 2 = 2 buts.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21451672 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / RACING C.F. du 01/12/2019 (R1)

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 16 octobre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes à l'équipe U18 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS, à compter du 18 novembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 29 novembre 2019.**

Autres rencontres concernées :

21451682 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MEUDON AS du 19/01/2020

21451688 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MANTOIS 78 FC du 26/01/2020

Si des matches de coupes régionales à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

21451807 : MONTROUGE F.C. 92 1 / ST OUEN L'AUMONE A.S. 1 du 08/12/2019 (R2/A)

Demande de changement d'horaire et de terrain de MONTROUGE F.C. 92 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Décembre 2019 à 12h00, au stade Maurice Arnoux à MONTROUGE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de ST OUEN L'AUMONE AS parvenu dans les délais impartis.

21452322 : BRETIGNY F.C.S. 2 / FONTENAY SOUS BOIS U.S. 1 du 24/11/2019 (R3/C)

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission reporte ce match au 15 décembre 2019.

21452068 : ROISSY EN BRIE U.S. / PUC du 01/12/2019 (R3/A)

Demande de changement d'horaire de ROISSY EN BRIE US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 1er Décembre 2019 à 17h00, au stade Paul Bessuard à ROISSY EN BRIE

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit du PUC parvenu dans les délais impartis.

21452220 : LES MUREAUX OFC / MANTOIS 78 FC du 26/01/2020 (R3/B)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 20 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain d'UN (1) match ferme à l'équipe U18 1 des MUREAUX O.F.C., à compter du 23 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à en dehors de la Ville des MUREAUX**, accompagné de l'attestation du propriétaire.

21452334 : CHAMPS SUR MARNE / LIVRY GARGAN FC du 01/12/2019 (R3/C)

Réception d'un arrêté municipal de la Ville de CHAMPS SUR MARNE informant de l'impraticabilité des terrains du 26/11/2019 au 01/12/2019.

La Commission demande au club de LIVRY GARGAN FC de l'informer de la possibilité d'inversion et ceci **au plus tard, vendredi 29 novembre 2019 à 12h00.**

21452066 : PALAISEAU US / SENART MOISSY du 01/12/2019 (R3/A)

Demande de changement de date de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Commission maintient cette rencontre le 1^{er} décembre 2019.

U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

21453533 : VILLEJUIF U.S. / CRETEIL LUSITANOS U.S. du 19/01/2020 (Poule A)

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 13 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe U17 de VILLEJUIF U.S., à compter du 16 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de VILLEJUIF**, accompagné de l'attestation du propriétaire.

Autre rencontre concernée :

21453546 : VILLEJUIF U.S. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 02/02/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21453534 : RACING C.F.F. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 19/01/2019 (Poule A)

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 18 Janvier 2020 à 13h00, sur le stade Yves du Manoir à COLOMBES.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21453522 : RED STAR FC / CRETEIL LUSITANOS US du 01/12/2019 (Poule A)

Demande de changement d'horaire de RED STAR FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 1er Décembre 2019 à 12h00, au stade Bauer à SAINT OUEN.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS parvenu dans les délais impartis.

U16 - CHAMPIONNAT

21452596 : FLEURY 91 F.C. / RACING CLUB DE FRANCE du 01/12/2019 (R1)

Courriel de FLEURY 91 F.C. demandant le report de cette rencontre, en raison de la sélection de plus de deux joueurs lors des Interdistricts U15 du District de l'ESSONNE,

La Commission,

En application de l'article 24.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., reporte cette rencontre au 22/12/2019.

21452869 : TREMBLAY F.C. 1 / JOINVILLE R.C. du 19/01/2020 (R2/B)

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 29 novembre 2019.**

Autres rencontres concernées :

21452875 : TREMBLAY F.C. / MASSY 91 F.C. du 26/01/2020

21452893 : TREMBLAY F.C. / C.F.F.P. du 08/03/2020

21452905 : TREMBLAY F.C. / CERGY PONTOISE F.C. le 29/03/2020

21452917 : TREMBLAY F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. le 26/04/2020

21452720 : TRAPPES E.S. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN 2 du 24/11/2019 (R2/A)

Suite à la réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations de TRAPPES, les matchs aller / retour sont inversés comme suit et deviennent :

Aller - 21452720 : ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN / TRAPPES E.S. le 24/11/2019

Retour - 21452786 : TRAPPES E.S. / ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN le 26/04/2020

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21452725 : LINAS MONTLHERY ESA / TRAPPES ES du 01/12/2019 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de LINAS MONTLHERY ESA via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 1^{er} Décembre 2019 à 12h00, en lever de rideau d'un match CNU17 de BRETIGNY CS, sur le stade COSOM 1 à LINAS MONTLHERY.

Accord de la Commission, les compétitions fédérales étant prioritaires sur les compétitions régionales.

21453269 : ISSY LES MOULINEAUX F.C. / COURONNES OFC du 19/01/2020 (R3/C)

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 12 Janvier 2020 à 12h00, sur le stade de l'Île St Germain à ISSY LES MOULINEAUX.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21453254 : NEUILLY SUR MARNE SFC / LILAS FC du 01/12/2019 (R3/C)

Demande de changement d'horaire de NEUILLY SUR MARNE SFC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 1er Décembre 2019 à 12h15, au stade Georges Foulon 1 à NEUILLY SUR MARNE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit des LILAS FC parvenu dans les délais impartis.

21453387 : SENART MOISSY / BUSSY FC du 01/12/2019 (R3/D)

Courriel de SENART MOISSY demandant le report de sa rencontre.

Au vu du motif invoqué, **la Commission reporte cette rencontre au 22 décembre 2019.**

U14 - CHAMPIONNAT

21454211 : NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / BOBIGNY AF 1 du 16/11/2019 reporté au 30/11/2019 (R3/B)

Demande via Footclubs de NEUILLY SUR MARNE SFC 1 pour changer de terrain et fixer le match sur le terrain n°1 (pelouse) du stade Georges Foulon en raison de la programmation d'une rencontre sur le terrain n°2 (synthétique) du stade Georges Foulon.

La Commission,

Considérant qu'il s'agit d'une rencontre reportée sur place suite à la fermeture du terrain n°1 (pelouse) le samedi 16/11/2019,

Considérant qu'après vérification du planning sur le terrain n°2 du stade Georges Foulon, aucune rencontre officielle n'est prévue ce samedi 30/11/2019,

Considérant que les conditions climatiques prévues cette semaine ne sont pas favorables,

Par ces motifs,

Accorde le changement de terrain mais précise qu'en cas de fermeture du terrain n°1 (pelouse), la rencontre devra se dérouler sur le terrain n°2 (synthétique) du stade Georges Foulon situé dans la même enceinte.

21454300 : SAINT MAUR LUSITANOS / CENTRE DE FORMATION FOOT PARIS du 16/11/2019 (R3/C)

Courriel du C.F.F.P. informant d'une erreur de saisie sur le score du match, 2/3 et non 2/2,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel indiquant qu'il n'y a pas d'erreur et confirmant le résultat,

La Commission entérine le score comme suit :

SAINT MAUR LUSITANOS : 2 buts

CENTRE DE FORMATION FOOT PARIS : 2 buts.

Courriel de NEUILLY SUR MARNE SFC - 508884

RAPPEL

La Commission accuse réception de l'attestation de la Mairie de NEUILLY SUR MARNE indiquant que le terrain n°3 est en travaux jusqu'au 10 janvier 2020.

Elle demande au club de bien vouloir proposer un terrain de repli ou une inversion avec l'accord de son adversaire pour la rencontre ci-après :

21454222 : NEUILLY SUR MARNE SFC1 / SAINT BRICE FC 1 du 07/12/2019

CDM – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

22108108 : PARIS ST GERMAIN FC / ST CLOUD FC du 27/10/2019 (3^{ème} tour)

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 20/11/2019, **donne match à REJOUER le 15 décembre 2019.**

Et invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. lié au match à rejouer.

En conséquence, le match :

22154675 / 22154674 PARIS ST GERMAIN FC ou ST CLOUD / ACHERES CS du 15/12/2019 du tour suivant est reporté au 12/01/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

22154677 : PORTUGAIS DE GARCHES / GARGES LES GONESSE F.C.M. du 15/12/2019

Courriel des PORTUGAIS DE GARCHES informant d'un problème de terrain pour cette rencontre, son équipe étant en alternance avec le club de NANTERRE POLICE qui est également club recevant sur le match 22154672 l'opposant à MINHOTOS DE BRAGA.

Demande de report de match au 12/01/2020 des PORTUGAIS DE GARCHES en raison de l'indisponibilité du terrain.

La Commission inverse le match qui se déroulera le Dimanche 15 Décembre 2019 à 9h30, sur le stade Pierre de Coubertin à GARGES LES GONESSE.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

21448765 : NEUILLY SUR MARNE SFC / SERVON FC du 01/12/2019 (R2/B)

Courriel de NEUILLY SUR MARNE et attestation de la Mairie de NEUILLY SUR MARNE indiquant que le terrain n°3 est en travaux jusqu'au 10 janvier 2020.

Courriel du 23/11/2019 de SERVON FC informant de son impossibilité de recevoir ce match,

Courriel du 23/11/2019 de NEUILLY SUR MARNE indique ne pas avoir un autre terrain pour jouer ce match et que la fin des travaux est prévu le 10 janvier 2020.

La Commission reporte ce match au 15/12/2019.

21449296 : CAUDACIENNE E.S. / CRETEIL FC MACCABI du 01/12/2019 (R3/D)

Arrêté municipal de la Commune de LA QUEUE EN BRIE informant de la fermeture du stade BARRAN du 04/11/2019 au 15/12/2019.

Demande de changement de terrain de CAUDACIENNE E.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 1^{er} Décembre 2019 à 9h30, sur le stade Lagrange à LA QUEUE EN BRIE.

Accord de la Commission.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

21450213 : PORCHEVILLE F.C. / SOISY ANDILLY du 24/11/2019 (R2/A)

Réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations.

La Commission reporte ce match au 12 janvier 2020.

Possibilité de jouer le 22 décembre 2019 avec l'accord des 2 clubs.

21451403 : BAGNEAUX NEMOURS ENT. / ST MICHEL SPORTS du 24/11/2019 (R3/C)

La Commission reporte ce match au 12 janvier 2020.

Possibilité de jouer le 22 décembre 2019 avec l'accord des 2 clubs.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 14

Réunion du : Mardi 26 novembre 2019

Présents : MM. LE DREFF - MATHIEU (Comité de Direction) - PAREUX – SANTOS.
Excusés : MM. MORNET – OLIVEAU.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R2/B

21445845 – SCPO-ESCRP 1 / APSAP VILLE DE PARIS 1 du 30/11/2019

Courriel de SCPO en date du 26/11/2019 demandant l'inversion des rencontres suite à la fermeture de leurs installations sportives.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit obligatoire de l'APSAP VILLE DE PARIS.

En cas d'accord de l'APSAP VILLE DE PARIS, cette rencontre sera inversée et se jouera à 17h00 au Complexe de Sportif de la Plaine – Paris 15, pour le match des équipes 1.

21445844 – PTT EVRY 1 / AXA SPORTS 1 du 30/11/2019

Courriel de PTT EVRY AS en date du 26/11/2019.

Cette rencontre se jouera sur le terrain d'honneur – pelouse du stade DESROYS du ROURE – Rue Pissonnier 91 – EVRY COURCOURONNES.

Accord de la Commission.

R3/B

21875174 – METRO RER LIGNE A 1 / APSAP MONDOR 1 du 09/11/2019

Absence feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel.

La Commission demande au club de METRO RER LIGNE A de transmettre la feuille de match pour le 03/12/2019 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

R3/B

21875185 – PTT CERGY 2 / METRO FOOT 3 du 30/11/2019

Courriel de PTT CERGY en date du 25/11/2019 avec attestation d'indisponibilité du terrain de la Mairie.

La Commission demande au club de METRO FOOT 3 s'il peut accueillir la rencontre sur ses installations le 30/11/2019 afin d'envisager l'inversion du match (horaire du coup d'envoi à préciser).

Réponse souhaitée pour le vendredi 29/11/2019 à 12h au plus tard.

A défaut d'inversion du match, la rencontre sera reportée au 11/01/2020.

R3/C

21875271 – HIYEL 1 / SCPO ESCRP 2 du 23/11/2019

Lecture du rapport de l'arbitre

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

Cette rencontre est reportée au 11/01/2020.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

21875276 - SCPO-ESCRP 2 / APSAP VILLE DE PARIS 2 du 30/11/2019

Courriel de SCPO en date du 26/11/2019 demandant l'inversion des rencontres suite à la fermeture de leurs installations sportives.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit obligatoire de l'APSAP VILLE DE PARIS.

En cas d'accord de l'APSAP VILLE DE PARIS, cette rencontre sera inversée et se jouera à 13h15 sur le terrain n°3 du Stade Suzanne LENGLEN – Paris 15.

21875275 – PTT EVRY 2 / HIYEL 1 du 30/11/2019

Courriel de l'A.S. PTT EVRY.

Cette rencontre sur le terrain d'honneur pelouse du Stade DESROYS – Du ROURE – 91 EVRY .

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

Accord de la Commission.

RECTIFICATIF RENCONTRES

22211989 – SERVICE du 1^{er} MINISTRE 8 / REUNIONNAIS SENART 8 du 07/12/2019

22211984 - COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1 / AS VICTORY 8 du 07/12/2019

Les équipes de SERVICE 1^{ER} MINITRES et VICTORY AS ayant un match de championnat le 07/12/2019, ces deux rencontres sont annulées.

Les clubs de SERVICE 1^{ER} MINITRES et VICTORY AS sont exempts de ce tour de Coupe et restent qualifiés pour la suite de la compétition.

De ce fait le match devient :

COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1 / REUNIONNAIS SENART 8 à jouer le 07/12/2019

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1

21454638 – NATIXIS AM 1 / FINANCES 92 1 du 02/11/2019

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel du club de NATIXIS AM, la Commission entérine le score du match :

NATIXIS AM : 3 points – 2 buts.

FINANCES 92 : 0 point – 1 but.

R2

21881599– BOURSE PARIS 1 / BPCE AS 1 du 07/12/2019

Courrier de BPCE du 22/11/2019 accompagné d'une attestation du Comité Entreprise de la BPCE.

Vu le motif invoqué, la Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

21881601 – FINANCES 15 1 / CONDORS 2000 1 du 07/12/2019

Courriel des 2 clubs.

FINANCES 15 étant qualifié pour les 1/16èmes de finale de la Coupe Nationale Foot Entreprise le 07/12/2019, la Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

21881671 – METRO 93/B4 - / CACL1 du 18/01/2020.

Courriel de METRO 93 B4 accompagné d'un courrier de l'association « Les Enfants du Métro ».

Au vu du calendrier des 2 équipes, la Commission demande aux 2 clubs de formuler une proposition de date commune pour jouer cette rencontre avant le 18/01/2020.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

21881579 – HEC PANATHENE 2 / STERIA 1 du 09/11/2019

Absence feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel.

La Commission demande au club de HEC PANATHENEE de transmettre la feuille de match pour le 03/12/2019 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

R1

21444312 – STE GENEVIEVE ASL 8 / PITRAY OLIER PARIS 8 du 23/11/2019

Cette rencontre est reportée au 21/12/2019.

R3

21876446 –STE GENEVIEVE ASL 9 / SERVICE 1er MINISTRE 8 du 23/11/2019

Cette rencontre est reportée au 11 janvier 2020.

R3

21876457 – MAGNANVILLE ES 8 / SERVICE du 1^{er} MINISTRE 8

21876455 – MFC1871 8 / AS VICTORY 8.

Ces deux matches sont maintenus à la date du 07/12/2019.

Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion restreinte du : mardi 26 novembre 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F)	9	3	Samedi 06/06/2020
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)			Dimanche 07/06/2020

CHAMPIONNAT SENIORS

Régional 3

Poule B

21461521 CERGY PONTOISE FC 1 / SARCELLES AAS 2 du 30/11/2019

Accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au 08/02/2020.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande, le motif (accord entre les éducateurs) n'étant pas recevable.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U18F

22140091 VILLEMOMBLE SPORTS 1 / SAINT DENIS RC 2 du 23/11/2019

Lecture du rapport de la permanence téléphonique,

La Commission demande aux 2 clubs un rapport précisant le résultat du match et les conditions de réalisation de la feuille de match.

Elle précise qu'il n'y a pas d'arbitre officiel de désigner pour les premiers tours.

Commission Régionale du Football Féminin

CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

Phase 2

Poule A - ELITE

La Commission informe les clubs qu'un arbitre officiel à la charge du club recevant sera désigné pour toutes les rencontres de championnat de cette poule.

Poule C

22208647 ASNIERES FC 1 / TORCY PVM US 1 du 30/11/2019

Accord des 2 clubs via Footclubs pour inversion des rencontres aller / Retour comme suit :

Match Aller :

22208647 TORCY PVM US / ASNIERES FC 1 le 30/11/2019

Match retour :

22208675 ASNIERES FC 1 / TORCY PVM US 1 le 28/03/2019

CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

Phase 1 :

Poule A

21514016 BRIARD SC 1 / EVRY FC 1 du 09/11/2019

Ce match sera neutralisé.

21514035 MANTOIS FC 1 / BEZONS USO 1 du 16/11/2019

Ce match est neutralisé

Poule B

21514033 COSMO TAVERNY 1 / POISSY AS 1 du 16/11/2019

Ce match est neutralisé

Poule D

21514060 PARAY FC 1 / GOBELINS FC 1 du 09/11/2019

Ce match est neutralisé.

Phase 2

Poule F

22209218 MAISONS ALFORT FC 1 / BRIARD SC 1 du 30/11/2019

Demande via Footclubs de MAISONS ALFORT FC pour avancer le coup d'envoi à 13h00 (horaire se situant hors plage horaire autorisé)

Refus de BRIARD SC via Footclubs.

Nouvelle demande MAISONS ALFORT FC pour inversion.

Accord de la Commission pour l'inversion des matchs aller / Retour sous réserve de l'accord de BRIARD SC qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 29/11/2019 – 12h00.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion restreinte du lundi 25/11/2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tirage au sort ouvert au public (tour n°4 et Finales Régionales):

La Commission informe les clubs qualifiés pour le tour n°4 de la compétition que le tirage au sort aura lieu le **mardi 03 décembre 2019 à 18h00 au siège de la Ligue de Paris IdF de Football.**

Les Finales Régionales seront également tirées ce jour-là.

Rappel des dates :

Tour n°4 : semaine du 09 au 15 décembre 2019

Finales Régionales : semaine du 06 au 12 janvier 2020.

Tour n°2

22074588 SAINT MAURICE AJ 1 / ETOILE MELUN FC 1 du 10/11/2019

Courriel de SAINT MAURICE AJ, pris note remerciements.

CHAMPIONNAT

Régional 1

21461751 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 11/04/2019

Rappel :

Indisponibilité du gymnase.

Compte tenu du délai avant la rencontre, la Commission demande au club de CRETEIL FUTSAL de proposer un autre gymnase pour cette rencontre (étant précisé que le gymnase devra comporter une tribune).

La Commission acceptera toute proposition de date commune entre les 2 clubs, avant le 11/04/2019.

Commission Régionale Futsal

Régional 2

Poule A

21461832 VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 / SPORTING CP 2 du 23/11/2019

La Commission reporte ce match à une date ultérieure qui sera fixée après le tour de Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF Futsal (prévu le 30/11/2019).

Poule B

21461923 CSC 1 / SEVRAN FUTSAL 1 du 23/11/2019

Courriel de CSC et de la Mairie de TREMBLAY EN FRANCE indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte ce match à une date ultérieure qui sera fixé après le tour de Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF Futsal (prévu le 30/11/2019).

Elle précise que l'inversion n'est pas possible suite à l'indisponibilité du Gymnase Lemarchand à SEVRAN du 18 au 25/11/2019.

Régional 3

Poule A

21462275 CHAMPS FUTSAL 2 / CRETEIL PALAIS 1 du 16/11/2019

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, la Commission entérine le résultat suivant :

CHAMPS FUTSAL 2 = 3 buts (et non pas 2 buts comme indiqué sur la FMI).

CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 = 5 buts.

21462279 CHAVILLE AS FC 92 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 du 23/11/2019

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, la Commission entérine le résultat suivant :

CHAVILLE AS FC 92 1 = 2 buts (et non pas 1 but comme indiqué sur la FMI).

CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 = 2 buts.

Poule B

21462193 FUTSAL PAULISTA 2 / MAISONS ALFORT FC 1 du 23/11/2019

Match non joué.

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de MAISONS ALFORT FC,

Demande au club de FUSTAL PAULISTA un rapport sur le non déroulement du match pour sa réunion du mardi 03/12/2019.

Dès réception, la Commission statuera.

Poule C

21462102 ARTISTES FUTSAL 2 / BAGNEUX FUTSAL 2 du 23/11/2019

Match non joué.

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel ;

Demande au club de BAGNEUX FUTSAL un rapport sur le non déroulement du match pour sa réunion du mardi 03/12/2019.

Dès réception, la Commission statuera.

Poule D

21462009 CHAMPIGNY CF 1 / PARMAN FUTSAL AS 1 le 23/11/2019

Courriel de CHAMPIGNY CF avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

Les matchs aller / Retour sont inversés comme suit :

Match aller :

21462009 PARMAN FUTSAL AS 1 / CHAMPIGNY CF 1 le 23/11/2019

Lieu : salle Colas à PARMAN.

Coup d'envoi : 20h30.

Match retour :

21462054 CHAMPIGNY CF 1 / PARMAN FUTSAL AS 1 le 04/04/2019

Lieu : Gymnase Guimier à CHAMPIGNY SUR MARNE

Coup d'envoi : 17h40.

Commission Régionale Futsal

Feuille de match manquante – Seniors

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

21462278 KB FUTSAL 2 / DIAMANT FUTSAL 3 du 18/11/2019

FUTSAL FEMININ

Poule A

22061023 GARGES FCM 1 / MARCOUVILLE SC 1 du 16/11/2019

Forfait non avisé de MARCOUVILLE SC (2^{ème} forfait).

Poule B

Courriel de KB FUTSAL - 581812

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

Feuilles de match manquantes – Futsal Féminin

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

Poule B – 22061083 B2M FUTSAL 1 / PARIS ACASA 1 du 09/11/2019

Poule B - 22061084 TORCY EU FUTSAL 1 / SAINT MAURICE AJ 1 du 10/11/2019

U18 FUTSAL

Poule A

22060602 SPORTIFS DE GARGES 1/ PARIS ACASA 1 du 23/11/2019

Lecture rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de PARIS ACASA 1 et demande au club de SPORTIFS DE GARGES de transmettre la feuille de match.

Feuilles de match manquantes - U18

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

2^{ème} rappel et dernier:

Poule C – 22060733 NOGENT US 94 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 09/11/2019

La Commission demande un rapport à l'arbitre officiel précisant le résultat du match.

1^{er} rappel :

Poule A – 22060598 PARIS ACASA 1 / LA COURNEUVE AS du 14/11/2019

Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 13

Réunion du 27 Novembre 2019.

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. Lucien SIBA - Michel ESCHYLLE - Vincent TRAVAILLEUR- Thierry LAVOL.

Excusés: MM. Rosan ROYAN (Comité Directeur) - Hugues DEFREL (C.R.A.) - Willy RANGUIN - Gilbert LANOIX.

Résultat du tour de cadrage

22060512 – ANTILLES F.C. 8 / ULTRA MARINE VITRY 1 du 14/11/2019.

Victoire d'ULTRA MARINE VITRY 6 buts à 0.

22060511 – THORIGNY F.C. 1 / A.S. PTT CHAMPIGNY 1 du 20/11/2019

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Victoire d'A.S. PTT CHAMPIGNY 5 buts à 2.

La Commission demande au club de THORIGNY F.C. de transmettre la feuille de match.

1/16EMES DE FINALE

Rencontres à jouer au plus tard

Le **MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 20H (date butoir)**

22073795 REUNIONNAIS VAL D'ORGE 8 / AC TROPICAL 8

Rappel :

La rencontre est fixée à 20h le 18/12/2019 à 20h00 sur les installations des REUNIONNAIS DE VAL D'ORGE.

22073798 SAINT DENIS RC / ANTILLAIS DE VIGNEUX.

Cette rencontre se déroulera le jeudi 12 décembre 2019 à 20H15 au Stade Auguste Delaune ; rue du 19 mars 1962 93200 SAINT DENIS

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

22073801 GONESSE R.C. 1 / GRANDE VIGIE F.C. 1

Rappel :

Cette rencontre se déroulera le Mercredi 11 décembre 2019 à 20H au Stade Eugene Cognevault, 5 rue du Commandant Maurice Fourneau 95500 GONESSE.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord GONESSE R.C..

22073788 BOIS ABBE OUTRE MER 1 / FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1

Cette rencontre se déroulera le mardi 10 décembre 2019 à 20H au Stade Charles Solignat rue Jalapa 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de FLAMBOYANT DE VILLEPINTE.

22073785 : REUNIONNAIS DE SENNART 8 / ACS OUTRE MER 8

Cette rencontre se déroulera le Mercredi 11 décembre 2019 à 20h15 au Stade Alain Minoun, rue de VARENNE 77380 COMBS LA VILLE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

22073793 : SAINTE GENEVIEVE DES BOIS 8 / ELM LEBLANC 1

Cette rencontre se déroulera le samedi 07 décembre 2019 à 18h15 au sur le terrain n°4 du parc des sports Léo LAGRANGE à SAINTE GENVIEVE DES BOIS.

Commission Régionale Outre Mer

Accord des 2 clubs.
Accord de la Commission.

22073794 : GUYANE PARIS F.C. 1 / AULNAY F.C. 1

Cette rencontre se déroulera le MARDI 10 décembre 2019 à 20H sur le terrain n°3 du Stade Suzanne LEN-GLEN - 75015 PARIS.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Commission.

22073791 - BAN ZAMMI 1 / ANTILLAIS PARIS 19 1

Courriel de BAN ZANMI.

Cette rencontre ne peut se dérouler le 08 décembre 2019 dans la mesure où le club des ANTILLAIS PARIS 19 dispute une rencontre à cette date.

La Commission demande aux 2 clubs de reprendre contact afin de programmer ce match.
A défaut, le match aura lieu le 18/12/2019 à 20h (date butoir).

La commission demande aux clubs disputant le 1/16 de finale de prendre contact avec leurs

Calendrier des tours :

1/8èmes de finale : mercredi 05 février 2020 (date butoir)

Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 26 février 2020

1/4 de finale : mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

1/2 finales : samedi 11 avril 2020

FINALE : JEUDI 21 mai 2020

PROCHAINE REUNION LE 4 DECEMBRE 2019

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du : mercredi 27 Novembre 2019

Président : Mr MATHIEU

Présents : MM. LE CAVIL - THOMAS

Excusés : Mme GOFFAUX - MM. GORIN - BOUDJEDIR - DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION - TERRAINS

Le terrain n°2 du stade Louis Lumière situé Paris 20ème reste indisponible jusqu'à une date indéterminée.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

SAMEDI MATIN

1^{er} rappel

Poule B :

N°22043424 – BRAZIL DIAMONDS / VEMARS ST-WITZ du 16/11/2019

FRANCILIENS :

1^{er} rappel

Poule B :

N°22003980 – CAILLOUX FC / LE TIR AS CBB du 18/11/2019

Poule C :

N°22004112 – LIONS DE MENILMONTANT / PARISII FC du 18/11/2019

N°22004116 – NANTERRE ES / JEUX EN HERBE du 18/11/2019

BARIANI

1^{er} rappel

Poule A :

N°22003454 – PITRAY OLIER PARIS / LOTO ANCIENS ESCP FOOT du 18/11/2019

2ème rappel avant sanction

Poule B :

N°22003580 – ETUDIANTS DYNAMIQUES / LOTO NEUILLY BOULOGNE du 04/11/2019

CHAMPIONNAT

SAMEDI MATIN

Poule A

N°220041872 – SUPERNOVA FC / GRENELLE AS du 16/11/2019

Après lecture des pièces versées au dossier (courrier de GRENELLE AS, courrier de l'arbitre officiel), La Commission rectifie le résultat initialement saisi et entérine comme suit :

SUPERNOVA FC : 1 but

GRENELLE AS : 4 buts

D'autre part, la Commission confirme bien le résultat du match Jeunes du Stade / Grenelle AS du 09/11/2019 : 1 - 1.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

N°220041877 – CHENNEVIERES LOUVRES FC 1 / SOCRATES CLUB du 23/11/2019

Après lecture des pièces versées au dossier (courrier de SOCRATES CLUB, courrier de l'arbitre et feuille de match),

La Commission donne match perdu par forfait à SOCRATES CLUB (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à CHENNEVIERES LOUVRES FC 1 (3 pts, 5 buts).

La Commission demande à l'équipe SOCRATES CLUB de régler la totalité des frais de déplacement de l'arbitre.

N°220041863 – ENORME FC / ALORA OCDE FC du 09/11/2019

Après lecture des pièces versées au dossier (courrier d'ENORME FC),

La Commission demande à l'arbitre de la rencontre de transmettre la feuille de match à la L.P.I.F.F., pour sa réunion du mercredi 4 décembre 2019.

N°220041871 – ENORME FC / SOCRATES CLUB du 16/11/2019

Après lecture des pièces versées au dossier (courrier d'ENORME FC),

La Commission demande à l'arbitre de la rencontre de transmettre la feuille de match à la L.P.I.F.F., pour sa réunion du mercredi 4 décembre 2019.

Poule B

N°22003410 – CHENNEVIERES LOUVRES 2 / SEIZIEME ES du 12/10/2019 reporté au 26/10/2019

La Commission prend note du nouveau courrier de l'équipe de l'ES SEIZIEME et transmet le dossier aux organes compétents de la L.P.I.F.F..

BARIANI

La Commission rappelle aux clubs recevant, la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via FOOTCLUBS, dès le lendemain de leur rencontre.

Poule B

N°22003598 – LOTO NEUILLY BOULOGNE / LA FAISE du 05/12/2019

Après lecture des pièces versées au dossier (courriers de LOTO NEUILLY BOULOGNE et de LA FAISE),

La Commission reporte cette rencontre au jeudi 9 janvier 2020.

L'équipe recevant est chargée de prévenir l'équipe visiteuse et le gestionnaire du stade.

N°22003564 – COCINOR / APSAP VILLE DE PARIS du 07/10/2019 reporté au 21/10/2019

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à COCINOR (-1 point / 0 but).

L'équipe APSAP VILLE DE PARIS conserve son résultat acquis sur le terrain (3 points / 1 but).

FRANCILIENS

Poule A

N°22003854 – KRO AS / BONDY AS du 25/11/2019

La Commission prend note du courrier de KRO AS et demande aux dirigeants, capitaines et joueurs de BONDY AS de réserver un meilleur accueil aux équipes adverses ainsi qu'aux arbitres.

Poule B

N°22003990 – ALFORTVILLE US 1 / CAILLOUX FC du 02/12/2019

Après lecture de la pièce versée au dossier (courrier de CAILLOUX FC),

La Commission indique ne pouvoir accepter la demande de report de cette rencontre.

Poule C

Après lecture de la pièce versée au dossier (courrier de NANTERRE ES) la Commission indique que les rencontres de cette équipe à domicile débiteront désormais à **20h15** au lieu de 20h30.

N°22004117 – PARISII FC/ MAARIFIENNE du 25/11/2019

Après lecture de la pièce versée au dossier (courrier de MAARIFIENNE), la Commission donne match perdu par forfait à MAARIFIENNE (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à PARISII FC (3 pts, 5 buts).

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCES VERBAL N° 20

Réunion du : jeudi 21 novembre 2019

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE, SAMIR, SURMON, DJELLAL

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »,

Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application de l'article 164 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé les clubs suivants à utiliser, pour la saison 2019/2020, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans certaines de leurs équipes pour :

Réunion du 20 novembre 2019 :

AC BOULOGNE BILLANCOURT (500051)

. 1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en U18 Régional 2

SENIORS

LETTRE

CS POUCHET PARIS XVII (551469)

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes d'un certain nombre de joueurs du CS PARIS POUCHET XVII ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires et transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

AFFAIRES

N° 170 – SF – BERTEMONT Zoé

PARIS FEMININ FOOTBALL CLUB (764132)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/11/2019 de VIKING CLUB PARIS, selon laquelle le club indique que la joueuse BERTEMONT Zoé n'est redevable que de sa cotisation 2018/2019 d'un montant de 175 € et que les équipements étaient offerts,

Par ce motif, dit que la joueuse susnommée doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 175 €.

N° 172 – SF/FU – HEMMINGSSON Rebecca

VIKING CLUB PARIS (550114)

La Commission,

Pris connaissance de la réponse de la FFF en date du 18/11/2019, qui indique que la Fédération Suédoise de Football a délivré le CIT avec libération de la joueuse le 18/11/2019 de son dernier club Suédois, HALLANDS NATIONS FF (saison 2012/13),

Par ces motifs,

Rétablit la validité de la licence « A » 2019/2020 de la joueuse HEMMINGSSON Rebecca en faveur de VIKING CLUB PARIS.

N° 175 – SE – DJOMBATI Nayceth

OFC LES MUREAUX (550641)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition formulée par l'US LE PECQ pour la dire recevable en la forme,

Considérant que l'OFC LES MUREAUX a saisi le 12/07/2019 une demande de licence « M » 2019/2020 pour le joueur DJOMBATI Nayceth mais que le dossier de demande de licence est à ce jour toujours incomplet,

Considérant que par courrier, le joueur DJOMBATI Nayceth indique ne plus vouloir s'engager à l'OFC LES MUREAUX pour 2019/2020,

Demande à l'OFC LES MUREAUX s'il souhaite toujours recruter ce joueur,

Sans réponse pour le **mercredi 27 novembre 2019**, la commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 176 – SE – DOUCOURE Bilali **FC AUBERGENVILLE (519963)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/11/2019 du FC AUBERGENVILLE concernant l'opposition formulée par le FC VERSAILLES 78 au départ du joueur DOUCOURE Bilali, et notamment sur le montant réclamé,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, le FC VERSAILLES 78 réclame 637 € :

- 270 € de cotisation,
- 250 € de pack équipement,
- 92 € de droit de changement de club,
- 25 € de frais d'opposition,

Par ce motif, dit que le joueur DOUCOURE Bilali doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 177 – SE – FRANCOIS Bykinsy **AS SOISY SUR SEINE (500572)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/11/2019 de l'AS SOISY SUR SEINE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 01/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, AS ELYSEE PARIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur FRANCOIS Bykinsy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS CDM – R2/B

21448745 – GS MONTROUGE 5 / FC SERVON 5 du 20/10/2019

La Commission,

Informe le FC SERVON d'une demande d'évocation de GS MONTROUGE sur la participation et la qualification du joueur DELANEUVILLE Yoann, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC SERVON de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 27 novembre 2019**.

SENIORS FEMININES – R1

21461578 – JA DRANCY 1 / FC FLEURY 91. 2 du 16/11/2019

Réclamation de la JA DRANCY au motif que la joueuse BENOIST Pauline, du FC FLEURY 91, a participé avec le n°30 alors que les maillots doivent être numérotés de 1 à 15 (article 16 du RSG),

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant que la réclamation, pour être recevable, doit être formulée dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Considérant les dispositions du dit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »

Considérant que la réclamation a été transmise le 20/11/2019, soit hors délais,

Par ces motifs, rejette la réclamation comme étant irrecevable en la forme, et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FEMININES – R1

21461577 – COSMO TAVERNY 1 / VGA ST MAUR FF 2 du 16/11/2019

Réserves du COSMO TAVERNY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses de la VGA ST MAUR FF 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que l'équipe 1 des Seniors Féminines de la VGA ST MAUR FF ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique ou le lendemain, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 03/11/2019 contre l'AS PTT FOOT ALBIGEOIS pour le compte du Championnat de France Féminine D2/A,

Considérant, après vérification, qu'aucune des joueuses figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 03/11/2019 avec l'équipe supérieure de son club,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FEMININES – R2

21460282 – ES SEIZIEME 2 / AS POISSY 1 du 09/11/2019

Demande d'évocation de l'ES SEIZIEME sur la participation et la qualification des joueuses RADOUANE Sarah, BRANDAO Emeline, POIRRIER Karla, ABSOLONNE Amandine, FOUAKAFOUENI Candice, ABDESLAM Morgane, BARBIER Liah, BEN CHERKI Shaineze, NAIL Eva, BENERA Bibi Joy, FERREIRA Nathalie, ROBERT Charlotte, GIRAULT Oceane et ZAOUIYA Nora, de l'AS POISSY, au motif que plus de 2 joueuses parmi les 14 ayant participé sont susceptibles d'avoir une licence avec le cachet « mutation hors période »,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FEMININES – R3/B

21461503 – US PARIS XI 1 / FC CERGY PONTOISE 1 du 16/11/2019

Réserves de l'US PARIS XI sur :

1) la participation et la qualification des joueuses DUROSIER Elodie, HAMMAMI Ines, LAAMIRI Sofia et CARDOSO FERNANDES Kelly, du FC CERGY PONTOISE, car sont inscrites sur la feuille de match plus de 2 joueuses mutées hors période,

2) la participation et la qualification des joueuses DUROSIER Elodie, MICHON Enola, CERTAIN Sephora, AHOUANMENOUE Maeva, BODIAN Sophie, RODRIGUES SARGENTO Johanna, HAMMAMI Ines, CHARDARD Apolline, COLY Rokhyatou, CHEKROUN Tissene, HATCHI Maeva, LAAMIRI Sofia et CARDOSO FERNANDES Kelly, du FC CERGY PONTOISE, au motif qu'elles sont interdites de surclassement,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point n°1 :

Considérant que les joueuses suivantes sont titulaires d'une licence 2019/2020 enregistrée en faveur du FC CERGY PONTOISE :

- DUROSIER Elodie : « MH » le 21/08/2019,
- HAMMAMI Ines : « MH » le 04/11/2019,
- LAAMIRI Sofia : « MH » le 23/09/2019,
- CARDOSO FERNANDES Kelly : « MH » le 03/10/2019,

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF qui stipulent que :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont **deux maximum** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »,

Considérant de ce fait que le FC CERGY PONTOISE est en infraction au regard de l'article 160 cité supra, ayant inscrit sur la feuille de match 4 joueuses mutées hors période,

Dit les réserves fondées.

En ce qui concerne le point n°2 :

Considérant que les joueuses suivantes sont titulaires d'une licence 2019/2020 en faveur du FC CERGY PONTOISE :

- AHOUANMENOUE Maeva, RODRIGUES SARGENTO Johanna, COLY Rokhyatou, CHEKROUN Tissene et

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

CARDOSO FERNANDES Kelly : Seniors Féminines,

- BODIAN Sophie, HAMMAMI Ines et LAAMIRI Sofia : U19 F, médicalement autorisées à être surclassées pour jouer en Seniors Féminines,

- DUROSIER Elodie, MICHON Enola et CERTAIN Sephora : U18 F, médicalement autorisées à être surclassées pour jouer en Seniors Féminines,

- CHARDARD Apolline et HATCHI Maeva : U17 F,

Considérant que les joueuses CHARDARD Apolline et HATCHI Maeva n'ont pas effectué la procédure prévue à l'article 73 des RG de la FFF pour être surclassées en Seniors Féminines,

Dit de ce fait qu'elles ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique,

Dit les réserves fondées.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au FC CERGY PONTOISE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'US PARIS XI (3 points, 3 buts),

. DEBIT : 43,50 € FC CERGY PONTOISE

. CREDIT : 43,50 € US PARIS XI

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

Considérant que les joueuses CHARDARD Apolline et HATCHI Maeva figurent sur les feuilles de match des 6 rencontres officielles disputées par l'équipe Seniors Féminines du FC CERGY-PONTOISE évoluant dans le Championnat de R3/B du début de la saison au 09/11/2019,

Considérant que les résultats des matches des 26/10/2019 et 09/11/2019 opposant le FC CERGY PONTOISE respectivement à l'US CRETEIL et à l'AC BOULOGNE BILLANCOURT ne sont pas homologués conformément à l'article 147 des RG de la FFF,

Par ces motifs, la Commission fait évocation sur ces 2 rencontres sur la participation des joueuses CHARDARD Apolline et HATCHI Maeva, licenciées U17F et sans que les formalités prévues à l'article 73 des RG de la FFF ne soient effectuées pour qu'elles soient surclassées en Séniors Féminines.

Demande au FC CERGY PONTOISE ses éventuelles observations pour le **mercredi 27 novembre 2019**.

SENIORS FUTSAL – R2/A

21461824 – FC ETOILE MELUN 1 / JOLIOT GROOM'S 1 du 16/11/2019

Réserves du FC ETOILE MELUN sur la qualification et la participation des joueurs PRIEUR Louis et BENMESSAOUAD Nadir, de JOLIOT GROOM'S, au motif qu'ils sont interdits de surclassement,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs PRIEUR Louis et BENMESSAOUAD Nadir sont titulaires d'une licence U18 Futsal enregistrée respectivement les 26/08/2019 et 26/09/2019 en faveur de JOLIOT GROOM'S, et qu'ils sont médicalement autorisés à être surclassés pour jouer en Senior,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R3/D

21462005 – FC JOUY LE MOUTIER 1 / AS PARMAN FUTSAL 1 du 16/11/2019

Demande d'évocation de l'AS PARMAN FUTSAL sur la qualification du joueur AMEZIANE Assem, du FC JOUY LE MOUTIER, au motif qu'il n'aurait pas l'âge requis pour participer à un match Senior, sur la date de validation de sa licence ainsi que sur le nombre de double licence autorisé inscrit sur la feuille de match,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

– de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;

– d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

– d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

– d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à toutes fins utiles à l'AS PARMAN FUTSAL que le joueur AMEZIANE Assem est titulaire d'une licence Senior/Futsal 2019/2020 en faveur du FC JOUY LE MOUTIER.

JEUNES

AFFAIRES

N° 224 – U14 – BENHAMOUDA Walid

CA ROMAINVILLE (513660)

La Commission,

Considérant que l'AF BOBIGNY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/11/2019,

Par ce motif, dit que le CA ROMAINVILLE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur BENHAMOUDA Walid.

N° 225 – U17 – DIABY Abdul Kader

FC MASSY 91 (518832)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/11/2019 de l'US PALAISEAU, selon laquelle le club indique ne pas avoir de trace du règlement de 175 € du joueur DIABY Abdul Kader,

Considérant que les parents du joueur n'ont pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/11/2019,

Par ces motifs, dit que le joueur DIABY Abdul Kader doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 226 – U17 – DJAU Mamadu

US PARIS XI (522471)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord en date du 19/11/2019 de COM BAGNEUX, selon laquelle le joueur DJAU Mamadu est redevable de la somme de 257 € sur la cotisation 2018/2019,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 227 – U10 – KETTOU Kelyan

FC MASSY 91 (518832)

La Commission,

Considérant que FRESNES AAS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/11/2019,

Considérant que le FC MASSY 91 joint au dossier une attestation de paiement de l'AAS FRESNES indiquant avoir perçu pour le joueur KETTOU Kelyan la somme de 130 € par 2 versements en espèces faits les 26/06/2019 et 20/08/2019,

Par ces motifs, lève l'opposition au changement de club et accorde la licence « M » 2019/2020 au joueur KETTOU Kelyan en faveur du FC MASSY 91.

N° 233 – U16 – SPASIC Marko

US VILLE D'AVRAY (511880)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/11/2019 de l'US VILLE D'AVRAY concernant la situation sportive du joueur SPASIC Marko,

Considérant, au vu des documents joints au dossier par les parents du joueur susnommé, que la somme de 100 € a bien été versée au FC PARIS ALESIA,

Considérant que le FC PARIS ALESIA, dans son refus d'accord, indique que le joueur SPASIC Marko est redevable de la somme de 200 €,

Considérant, après vérification du Footclubs du FC PARIS ALESIA, que la cotisation des U15 du club pour la saison 2018/2019 était de 300 €,

Considérant qu'il est bien noté que le joueur a fait un versement partiel de 100 €,

Par ces motifs, dit que le joueur SPASIC Marko doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 200 €.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 234 – U16 – AFANOU Jason

FC ECOUEN (528672)

La Commission,

Considérant que le FCM GARGES LES GONESSE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 14/11/2019,

Par ces motifs, lève l'opposition au changement de club et accorde la licence « M » 2019/2020 au joueur AFANOU Jason en faveur du FC ECOUEN.

N° 235 – U14 – BADIANE Jawad

AS DE PARIS (551831)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/11/2019 de M. BADIANE Issa, père du joueur BADIANE Jawad, selon laquelle il indique ne pas vouloir que son fils joue à l'AS DE PARIS en précisant n'avoir rien signé en faveur de ce club pour la saison 2019/2020,

Considérant que l'AS DE PARIS a saisi le 04/11/2019 une demande de licence « A » 2019/2020 pour le joueur BADIANE Jawad sans transmettre la fiche de demande de licence,

Par ces motifs, demande à l'AS DE PARIS, **pour le mercredi 27 novembre 2019**, de confirmer ou non ces dires, Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 236 – U18 – FOLLEZOU Warren

FC REGION HOUDANAISE (542759)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/11/2019 du FC REGION HOUDANAISE selon laquelle le club renonce à recruter le joueur FOLLEZOU Warren,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur FOLLEZOU Warren pouvant opter pour le club de son choix.

N° 237 – U15 – KANALAKKANNAN Abineyan

PARIS SPORT ET CULTURE (553181)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/11/2019 de PARIS SPORT ET CULTURE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KANALAKKANNAN Abineyan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 238 – U17 – MALOZI Chris

AS POISSY (500411)

La Commission,

Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur MALOZI Chris en faveur de l'AS POISSY, Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2019/2020 du joueur MALOZI Chris en faveur de l'AS POISSY.

N° 239 – U17 – SALMI Youcef

ES NANTERRE (500561)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/11/2019 de M. SALMI Kamel, père du joueur SALMI Youcef, dans laquelle il souhaite l'annulation de la licence « M » 2019/2020 de son fils en faveur de l'ES NAN-TERRE, la fiche de demande de licence ayant été signé par l'enfant mineur,

Considérant qu'après vérification de la fiche de demande de licence 2019/2020 du joueur susnommé pour l'ES NAN-TERRE, il s'avère que la signature de M. SALMI Youcef apposée sur celle-ci ne correspond pas à celle figurant sur les fiches de demande de licence des saisons précédentes ni à celle figurant sur son courrier adressé,

Par ce motif, annule la licence « M » 2019/2020 du joueur SALMI Youcef en faveur de l'ES NANTERRE.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 240 – U17 – FURUKAWA Yuito

AS POISSY (500411)

La Commission,

Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur FURUKAWA Yuito en faveur de l'AS POISSY, Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2 de la FIFA, puisqu'aucun élément justifiant l'installation du joueur mineur avec ses parents dans le pays du nouveau club (article 19.2.a du Règlement de la FIFA repris à l'article 106 des RG de la FFF) n'est disponible à ce jour,

Considérant par ailleurs que le motif sélectionné par l'AS POISSY pour la demande de licence du joueur FURUKAWA Yuito, mineur, est réservé aux clubs professionnels disposants d'un centre de formation agréée pour des joueurs âgés de 16 à 18 ans en provenance d'un pays de l'UE / EEE,

Par ces motifs, refuse la licence 2019/2020 du joueur FURUKAWA Yuito en faveur de l'AS POISSY.

FEUILLES DE MATCHES

U18 – R3/A

21452058 – US ROISSY EN BRIE 1 / FC FLEURY 91. 2 du 17/11/2019

Réclamation de l'US ROISSY EN BRIE pour une fraude du FC FLEURY 91 sur le n°13, qui n'apparaît pas sur la feuille de match et ne serait pas celui sur la FMI,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant les dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF qui stipulent que : « Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. »

Par ces motifs,

Dit la réclamation irrecevable en la forme car non nominale.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 REGIONAL – POULE A

21454478 – FC MONTROUGE 92. 15 / ANTONY FOOT EVOLUTION 15 du 16/11/2019

La Commission,

Informe ANTONY FOOT EVOLUTION d'une demande d'évocation du FC MONTROUGE 92 sur la participation et la qualification du joueur KAYI SANDA Joachim, susceptible d'être suspendu,

Demande à ANTONY FOOT EVOLUTION de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 27 novembre 2019**.

U18 FUTSAL – POULE C

22060719 – GARGES DJIBSON 1 / EU TORCY FUTSAL 1 du 26/10/2019

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur AFATA LOTIKE Daniel, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique pour le compte de GARGES DJIBSON sans être licencié Joueur au sein de ce club.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que GARGES DJIBSON a formulé ses observations dans les délais impartis, reconnaissant son erreur,

Considérant que GARGES DJIBSON a saisi le 06/10/2019 la demande de licence du joueur AFATA LOTIKE Daniel,

Considérant que la fiche de demande et la photo du joueur ont été refusées le 06/11/2019,

Considérant que le dossier n'est toujours pas régularisé à ce jour, 21/11/2019,

Considérant que le joueur AFATA LOTIKE Daniel n'était pas licencié à GARGES DJIBSON le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Dit qu'il y a matière à évocation et donne match perdu par pénalité à GARGES DJIBSON (- 1 point, 0 but) pour en confirmer le gain à TORCY FUTSAL EU (3 points, 4 buts),

Inflige à GARGES DJIBSON une amende de 100 € pour avoir inscrit un joueur non licencié sur la feuille de match.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

TOURNOIS

US GRIGNY (524833)

Tournoi International U9/U11/U12 du 11 au 13 avril 2020

Tournoi homologué.

Transmis au Comité pour suite à donner.

ALMATY BOBIGNY FUTSAL (560298)

Tournoi U18 Futsal du 21/12/2019

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le jeudi 28 novembre 2019

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 18

Réunion du mardi 26 novembre 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. LAWSON – GODEFROY – DJELLAL – ORTUNO – LANOIX

Excusés : MM. VESQUES – MARTIN – JEREMIASCH

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

Classements initiaux

Confirmation de niveau de classement

COURDIMANCHE - COMPLEXE SPORTIF SAINTE APPOLLINE – NNI 95 183 01 01

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 07/09/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

Rapport de visite avec photo de M. FEBVAY, C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise, du 13/11/2019

Attestation de capacité

Tests in situ du 17/05/2016

Plan des vestiaires

Plan du terrain

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce une confirmation de classement de cette installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 26/11/2029.

DOMONT – STADE MUNICIPAL – NNI 95 199 01 01

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 20/10/2019.

Visite C.D.T.I.S. du 06/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

Arrêté d'Ouverture au Public

P.V. C.D.S.

Plan des vestiaires

Plan du terrain

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce une confirmation de classement de cette installation en Niveau 5 jusqu'au 20/10/2029.

CHOISY LE ROI – STADE JEAN BOUIN N°2– NNI 94 022 01 02

Cette installation était classée en Niveau 5SYE jusqu'au 07/053/2016.

Installations visitées par M. LAWSON le 05/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

Plan des vestiaires

Considérant l'absence de l'Arrêté d'Ouverture au Public ou de l'attestation de capacité, des tests in situ et du plan coté du terrain,

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut prononcer un classement de cette installation. La Commission demande à la ville de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture Public de ce terrain ou, à défaut, une attestation de capacité inférieure à 300 places, pour prononcer le classement définitif du terrain, les tests in situ du terrain et le plan coté du terrain, pour finaliser le dossier de classement.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Changement de niveau de classement

BEAUCHAMP – STADE MUNICIPAL N° 2 – NNI 95 051 01 02

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 30/06/2019.

Installations visitées par MM. DENIS (C.R.T.I.S.) et FEBVAY (Président de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE) le 21/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du type de revêtement (passage en synthétique), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

Plan du terrain

Plan des vestiaires

Attestation de capacité

P.V. de la Commission de Sécurité

Considérant l'absence des tests in situ de ce terrain

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau FOOT A11 SYE PROVISOIRE jusqu'au 26/05/2020.

La Commission demande à la ville de lui transmettre les tests in situ du terrain pour prononcer le classement définitif du terrain.

CHOISY LE ROI – STADE JEAN BOUIN – NNI 94 022 01 03

Cette installation était classée en Niveau 5 s jusqu'au 12/05/2019.

Installations visitées par M. LAWSON le 05/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du type de revêtement (passage en synthétique), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

Plan du terrain

Plan des vestiaires

P.V. de la Commission de Sécurité

Tests in situ du 19/07/2019

Considérant l'absence de l'Arrêté d'Ouverture au Public ou de l'attestation de capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau FOOT A11 SYE PROVISOIRE jusqu'au 26/05/2020.

La Commission demande à la ville de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture Public de ce terrain ou, à défaut, une attestation de capacité inférieure à 300 places, pour prononcer le classement définitif du terrain.

Demande d'avis préalable installation sportive

ST PATHUS – COMPLEXE SPORTIF RENE PLUVINAGE – NNI 77 430 01 01

Cette installation était classée au niveau 6 jusqu'au 15/11/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation sportive avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairages régionaux (EFOOT A11 et E5)

STAINS – STADE ROLLAND WATEL – NNI 93 072 02 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFOOT A11 jusqu'au 28/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/11/2019.

Mesures relevées par M. HIMMI de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 05/11/2019.

Total des points : 3216 lux.

Eclairage moyen : 128 lux.

Facteur d'uniformité : 0,66.

Rapport E min/E max : 0,43.

La C.R.T.I.S. confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFOOT A11 jusqu'au 28/11/2021.

BALLAINVILLIERS – STADE DE LA GUY – NNI 91 044 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFOOT A11 jusqu'au 21/03/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 28/10/2019.

Mesures relevées par M. BERTHY de la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE le 28/10/2019.

Total des points : 2653 lux

Eclairage moyen : 106 lux

Facteur d'uniformité : 0,47

Rapport E min/E max : 0,23

La C.R.T.I.S. confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFOOT A11 jusqu'au 26/11/2021.

ROMAINVILLE – STADE RAYMOND KINTZIGER – NNI 93 063 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFOOT A11 jusqu'au 23/06/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 15/11/2019.

Mesures relevées par M. BAUDUIN de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 18/11/2019.

Total des points : 4248 lux

Eclairage moyen : 170 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,41

La C.R.T.I.S. confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 26/11/2021.

LES LILAS – PARC MUNICIPAL DES SPORTS N° 2 – NNI 93 045 01 02

L'éclairage de cette installation était classé en niveau Eentraînement jusqu'au 22/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 06/11/2019.

Mesures relevées par M. HORMI de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 18/11/2019.

Total des points : 3784 lux

Eclairage moyen : 151 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport E min/E max : 0,55

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La C.R.T.I.S. confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 26/11/2021.

MERY SUR OISE – STADE BRESTEL – NNI 95 394 02 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 03/03/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 18/11/2019.

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 18/11/2019.

Total des points : 3332 lux
Eclairage moyen : 215 lux
Facteur d'uniformité : 0,76
Rapport E min/E max : 0,47

La C.R.T.I.S. confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 26/11/2021.

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

AUBERVILLIERS – STADE ANDRE KERMAN - NNI 93 001 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/11/2019.

Mesures relevées par M. ORTUNO le 14/11/2019.

Total des points : 8027 lux
Eclairage moyen : 321 lux
Facteur d'uniformité : 0,73
Rapport E min/E max : 0,60

La C.R.T.I.S. confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 15/11/2020.

COLOMBES – STADE YVES DU MANOIR – NNI 92 025 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau Entraînement jusqu'au 07/07/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 07/11/2019.

Mesures relevées par M. DJELLAL le 07/11/2019.

Total des points : 10735 lux
Eclairage moyen : 420 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport E min/E max : 0,50

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 26/11/2020.

LE PLESSIS ROBINSON – PARC DES SPORTS DU HAMEAUX N° 1 – NNI 92 060 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau Entraînement jusqu'au 07/07/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 10/10/2019.

Mesures relevées par M. LAWSON le 10/10/2019.

Total des points : 7959 lux
Eclairage moyen : 318 lux

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Facteur d'uniformité : 0,85
Rapport E min/E max : 0,69

Avis favorable pour un classement initial en niveau E4.

2.3 – Avis préalable éclairage

MONTIGNY LE BRETONNEUX – STADE DE LA COULDRE N° 3 – NNI 78 423 01 03

La Commission prend connaissance de la **demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis,

La Commission donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.